



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n° 21/208

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n°20/048 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves
- VU** les différents avis rendus sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- VU** l'ordonnance en date du 11 Aout 2021 de Monsieur le Conseiller délégué au Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame ISAAC en qualité de Commissaire Enquêtrice

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Plestin-les-Grèves. Cette procédure de modification porte sur :

- L'évolution du règlement graphique et notamment :
 - Evolution du zonage dans le secteur de Kerilly
 - Evolution du périmètre de centralité commerciale aux quatre chemins
 - Evolution du linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux

- L'évolution du règlement écrit et notamment :
 - Evolution du règlement écrit relatif au changement de destination des locaux commerciaux
 - Modification de l'article 11 des zones agricoles concernant les clôtures
 - Modification des articles 7 concernant l'implantation des constructions des limites séparatives et de l'article 6 concernant l'implantation des constructions vis-à-vis des emprises publiques

- La création d'un secteur de taille et de capacité limitées à Toul Yen

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

Le projet de Modification du PLU de Plestin-Les-Grèves est composé de :

- Un rapport de présentation
- Une note dans laquelle sont mentionnés les textes qui régissent l'enquête publique, la manière avec laquelle cette dernière s'insère dans la procédure relative à la modification du PLU de Plestin-Les-Grèves, et la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête par Lannion-Trégor Communauté.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (délibérations, arrêté de mise à l'enquête publique, avis au public, justificatif de publicité et de l'affichage de l'avis...)

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 Octobre à 9h00 au vendredi 26 novembre 2021 à 16h30 inclus, soit pendant 33 jours.

Article 3 : Commissaire enquêtrice

Madame Françoise ISAAC, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Lieu de l'enquête publique, consultation du dossier d'enquête publique, observations

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Plestin-Les-Grèves, Place de la Mairie, Plestin-Les-Grèves. Toutes les permanences de la commissaire enquêtrice auront lieu à la Mairie de Plestin-Les-Grèves.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public à partir du lundi 25 octobre 2021 à 9h00 puis les jours suivants, aux heures d'ouverture de la mairie :

Mairie de Plestin-Les-Grèves, Place de la Mairie, Plestin-Les-Grèves

Du Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le Samedi : de 8h30 à 12h00

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en mairie, pour consultation du dossier d'enquête.

L'ensemble du dossier pourra également être consulté sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/> et sur le site de la commune de Plestin-Les-Grèves : <https://www.plestinlesgreves.bzh/>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Plestin-Les-Grèves.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites à la commissaire enquêtrice par courrier :

- postal à l'adresse suivante : Mairie, Place de la mairie, 22300 Plestin-Les-Grèves.
- électronique à l'adresse suivante : plu@lannion-tregor.com

en précisant dans chacun des cas « enquête publique modification n°1 du PLU de Plestin-Les-Grèves » et « à l'attention de la commissaire enquêtrice ».

Les courriers reçus dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site de Lannion-Trégor Communauté.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 : Evaluation environnementale

Par décision en date du 5 juillet 2021, la MRAE a dispensé la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Plestin-Les-Grèves d'évaluation environnementale.

Article 6 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en **Mairie de Plestin-Les-Grèves, Place de la Mairie, Plestin-Les-Grèves** aux dates suivantes :

- **Le lundi 25 octobre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi 10 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 26 novembre 2021 de 13h30 à 16 h30**

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, et lui remettra un procès-verbal de

synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion et en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal « le Télégramme »
- Journal « Ouest-France »

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Plestin-Les-Grèves

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/> et sur le site de la commune de Plestin-Les-Grèves : <https://www.plestinlesgreves.bzh/> .

Article 10 : Autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Article 11 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Sous-Préfet de Lannion,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Madame la commissaire enquêtrice

FAIT à LANNION, le 1^{er} octobre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

**Le Président,
Joël LE JEUNE**

**Le Président atteste le caractère exécutoire du
présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le.....
Publié, affiché et notifié le.....**

**Le Président,
Joël LE JEUNE**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.